

ASCL - Règlement interne

Article 1 : L'ASCL BADMINTON, Club de LADON constitue une section de l'ASCL (Association sportive et culturelle de Ladon).

Article 2 : les membres du bureau ainsi que les membres du Comité directeur sont élus lors de l'Assemblée générale en début d'année civile par les adhérents.

Article 3 : l'Assemblée générale ordinaire et les éventuelles Assemblées générales extraordinaires sont préparées lors des réunions des membres du bureau.

Article 4 : l'ASCL BADMINTON est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBA), auprès de la Ligue du Centre de Badminton (LCBA) et du Comité départemental du Loiret (Codep).

Article 5 : le montant de la cotisation annuelle demandée à chaque adhérent comprend : le montant de la licence reversé à la FFBA, la part reversée à la Ligue du Centre, le droit de timbre reversé au CODEP, la part revenant au Club. Cette cotisation peut être réglée par chèque (de préférence) ou en espèces.

A partir de la 3eme inscription d'une même famille, le club accorde une réduction de 50% sur la part club de la cotisation la moins élevée.

Article 6 : le Club fournit les volants plastiques aux joueurs pour les entraînements. Les volants plumes sont à la charge des adhérents à un tarif préférentiel (selon le fournisseur). Pour les compétitions, les adultes doivent se munir de leurs volants.

L'installation et désinstallation des terrains ainsi que le ramassage des plumes en fin de séances sont à la charge des joueurs.

Article 7 : toute personne qui n'aura pas fourni son certificat médical ne pourra être licenciée et ne sera donc pas autorisée à jouer jusqu'à ce qu'elle ait transmis ledit certificat. D'autre part, le Club ne pourra pas l'inscrire aux diverses compétitions.

Article 8 : Pour participer aux différentes compétitions enfants, une autorisation parentale est demandée. En cas de non-participation à une compétition alors que l'enfant est déjà inscrit (sauf justificatif médical ou événement majeur justifié conformément au règlement de la FFBA), les pénalités sont à la charge des parents.

Article 9 : concernant les compétitions adultes, le Club ne prend pas en charge les frais d'inscription. Chaque compétiteur règle son inscription à l'ordre du Club ; celui-ci reverse le montant global des inscriptions aux organisateurs en même temps qu'il leur fournit la fiche récapitulative des inscriptions. En cas de non-participation à une compétition alors que l'adhérent est déjà inscrit (sauf justificatif médical ou événement majeur justifié conformément au règlement de la FFBA), les pénalités sont à sa charge.

Article 10 : concernant l'Equipe Inter-Clubs, les personnes volontaires pour l'intégrer s'engagent (en cochant la case adéquate sur la fiche d'inscription) à jouer les matchs Aller comme les matchs Retour ; cette mesure évite toute préférence de leur part pour les matchs locaux par rapport aux matchs extérieurs. En effet, dans le cas contraire, seraient pénalisés ceux et celles qui auraient effectué les déplacements et ne pourraient que peu ou pas jouer en local.

Le capitaine de l'équipe est le seul responsable quant à l'affectation des joueurs et des joueuses pour chacune des rencontres.

Article 11 : créneaux horaires

- lundi de 20h à 22h (adultes)
- Mardi de 20 à 22h (adultes)
- Jeudi de 20h à 22h (adultes)
- Mardi de 18h30 à 20h ado
- Jeudi de 18h30 à 20h00 jeunes
- vendredi 20h 22h ado adultes

Article 13 : il est demandé aux enfants de libérer les terrains dès la fin de la séance.

A compter de cette heure, les enfants doivent soit rentré à leur domicile soit être assis sur les cotés. En aucun cas, ils ne doivent se trouver dans les vestiaires ou dans le local du matériel ou bien encore sur les terrains. En cas de non-respect de cette consigne, les parents seront avertis par courrier.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires, et de venir chercher leurs enfants dans la salle.